Informations de base

1999/2149(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Organisation mondiale du commerce (OMC): approche de l'Union du cycle du Millénaire, 3ème conférence de Seattle **Subject** 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	SCHWAIGER Konrad K. (PPE-DE)	29/07/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		
ECON Economique et monétaire	RANDZIO-PLATH Christa (PSE)	04/10/1999
JURI Juridique et marché intérieur	WUERMELING Joachim (PPE-DE)	13/10/1999
EMPL Emploi et affaires sociales	ETTL Harald (PSE)	28/09/1999
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	ROTH-BEHRENDT Dagmar (PSE)	22/09/1999
AGRI Agriculture et développement rural	CUNHA Arlindo (PPE-DE)	01/09/1999
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	O'TOOLE Barbara (PSE)	11/10/1999
DEVE Développement et coopération	CORRIE John Alexander (PPE-DE)	04/10/1999

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/07/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0331	Résumé
04/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/11/1999	Vote en commission		Résumé
15/11/1999	Dépôt du rapport de la commission	A5-0062/1999	
17/11/1999	Débat en plénière		
18/11/1999	Décision du Parlement	T5-0108/1999	Résumé
18/11/1999	Fin de la procédure au Parlement		
07/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2149(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/4/11110

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0062/1999 JO C 189 07.07.2000, p. 0014	15/11/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0108/1999 JO C 189 07.07.2000, p. 0101-0213	18/11/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0331	08/07/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0527/1999 JO C 317 06.11.2000, p. 0012	14/06/2000	

Organisation mondiale du commerce (OMC): approche de l'Union du cycle du Millénaire, 3ème conférence de Seattle

1999/2149(COS) - 08/07/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : plaider en faveur d'un nouveau cycle complet de négociations commerciales à l'OMC et définir un cadre commun de négociations dans ce cadre. CONTENU : La communication définit ce que pourrait être le programme de l'Union pour le cycle du millénaire de l'OMC. Celui-ci devrait entre autres aborder les questions d'une libéralisation ou d'une réglementation plus poussée en matière d'agriculture et de services, de droits sur les produits non agricoles, d'investissements, de concurrence, de facilitation du commerce et de relation entre commerce et environnement. Dans tous les domaines, les résulats devraient être favorables au développement durable. La communication insiste en particulier sur l'intérêt d'un cycle complet de négociations plutôt que sectoriel, seule garantie, selon la Commission, d'une répartition équitable des avantages entre tous les membres de l'OMC et de l'élimination des derniers obstacles au commerce, permettant à la fois d'améliorer l'économie européenne, de favoriser la croissance économique mondiale et d'assurer la bonne gestion du phénomène de mondialisation. Pour la Commission, les négociations pourraient se conclure dans un délai de 3 ans (d'ici 2003). La communication propose également un programme détaillé reflétant les besoins et les intérêts de l'Union mais aussi des pays en développement. Elle suggère en outre une approche de la question des normes de travail dans le cadre de l'OMC. Les principales orientations proposées peuvent être résumées comme suit : 1) agriculture : certains principes de l'accord conclu dans l'Uruguay Round devraient être maintenus notamment le "rôle polyvalent" de l'agriculture (en termes de préservation de la santé humaine, de protection environnementale et rurale,...) et les considérations autres que commerciales. La préservation de la santé, la sécurité et la qualité de l'alimentation, la relation entre commerce et environnement devraient être pris en considération en y ajoutant le bien-être de l'animal. Pour la Commission, la réforme de la PAC liée à l'AGENDA 2000 devrait représenter un élément essentiel de la position de négociation de l'Union. Des considérations sont également envisagées en matière de protection des consommateurs avec la possibilité de renforcer le cadre de l'OMC pour le recours au principe de précaution dans le domaine de la sécurité alimentaire; 2) services : l'Union devrait avoir une position ambitieuse d'ouverture en la matière assortie, si nécessaire, de disciplines réglementaires : le but serait d'atteindre une libéralisation significative et d'assurer la mise en place d'un environnement réglementaire national transparent et prévisible, justifié par des objectifs spécifiques de politique publique à même d'assurer la sécurité juridique et d'inspirer la confiance des fournisseurs de services, des investisseurs et des consommateurs; 3) investissements : l'OMC représente le cadre adapté pour une négociation dans ce domaine incluant les pays en développement généralement "hôtes" des investisseurs. Dans ce cadre, il faut d'une part, garantir la protection des investissements étrangers via des règles multilatérales uniformes et d'autre part, préserver la possibilité pour les pays hôtes déréglementer l'activité des investisseurs (étrangers comme nationaux) sur leur territoire, de manière à leur permettre de réaliser des objectifs politiques légitimes. Il faut également améliorer la transparence de la législation nationale en vue d'assurer un climat favorable aux investissements; 4) concurrence : la Commission se prononce fermement pour un cadre contraignant en la matière : fixation de règles communes en matière de concurrence et application active et effective de ces règles ; approche commune à l'égard des pratiques anti-concurrentielles ayant une incidence sur le commerce mondial ; dispositions en matière de notification, de consultation et de surveillance des pratiques anti-concurrentielles ; introduction de concepts de courtoisie positive et négative ; procédure uniforme de règlement des différends,...; 5) facilitation des échanges : il faut simplifier et harmoniser les règles visant à éliminer les entraves aux échanges, alléger les procédures et les rendre plus transparentes, éventuellement avec des périodes transitoires pour les pays moins avancés; 6) droits de douane : la Commission plaide pour la réduction généralisée des droits sur les produits non agricoles, avec un avantage important pour les pays moins avancés qui devraient bénéficier de droits nuls pour la quasi totalité de leurs exportations d'ici 2003; 7) commerce et environnement : la politique commerciale et celle de l'environnement devraient se compléter l'une l'autre en faveur d'un développement durable. Les règles de l'OMC devraient être mises en harmonie avec les accords environnementaux multilatéraux existants et futurs (AEM). Il faut également préserver le droit des membres de l'OMC de prendre des mesures de précaution pour protéger la santé et la sécurité de la population ou de l'environnement tout en évitant des restrictions injustifiées ou disproportionnées; 8) commerce et normes fondamentales du travail : la Commission n'envisage pas de "sanctionner" (via des droits commerciaux notamment) les pays dont les conditions sociales seraient considérées comme "inadéquates" mais elle préconise une approche positive par un encouragement à la fixation de règles internationales au sein de l'OIT (à cet égard, la Commission regrette que les efforts de l'Union en vue de la création d'un groupe de travail "normes sociales" au sein de l'OMC n'ait pas rencontré de succès. Elle souligne que l'opposition des pays en développement reste forte et qu'il n'est pas réaliste de s'attendre à un consensus en la matière). La Commission propose dès lors une stratégie en 5 points fondée sur la coopération avec l'OIT et une action de conviction de ses partenaires (via en particulier un régime d'encouragement permettant aux pays tiers d'obtenir des avantages commerciaux supplémentaires s'ils prouvent qu'ils respectent les principales conventions de l'OIT sur le travail). Le document de la Commission traite également des droits de propriété intellectuelle, des marchés publics, des obstacles techniques au commerce, des mesures antidumping et des autres instruments de défense commerciale, du commerce électronique ainsi que de la prise en compte par l'OMC des préoccupations de l'opinion publique de plus en plus sensible aux effets négatifs de la mondialisation sur l'emploi et l'environnement. La Commission demande au Conseil de prendre acte de sacommunication et d'en approuver les orientations générales, de manière à lui permettre (en étroite consultation avec le comité de l'article 133) de préparer selon les lignes indiquées, la Conférence ministérielle de Seattle prévue pour novembre 1999. Le Parlement européen sera également appelé à se prononcer sur le contenu de cette communication et sera tenu informé des avancées sur chacun des dossiers au cours des négociations.

Organisation mondiale du commerce (OMC): approche de l'Union du cycle du Millénaire, 3ème conférence de Seattle

1999/2149(COS) - 18/11/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. SCHWAIGER (PPE/DE, D) par 359 voix contre 62 et 57 abstentions, le Parlement tient à ce que la Commission n'accepte pas un agenda de négociations qui soit limitatif et qui ne ferait pas référence à la nécessité de conduire un large cycle des négociations. Le Parlement demande que la Commission et le Conseil l'informent et le consultent régulièrement tout au long des négociations du cycle du Millénaire et à propos de toutes les négociations sectorielles. Le Parlement se réserve le droit, au cours du cycle du Millénaire, de donner des recommandations à la Commission concernant les divers points en négociation. Il demande également à être consulté, comme le veut la procédure d'avis conforme fixée par l'article 300 du traité CE, sur la conclusion des résultats du cycle du Millénaire. Enfin, il demande que le traité soit modifié à l'occasion de la prochaine CIG de manière à lui conférer le droit de se prononcer sur tout accord relatif à l'OMC. Approche des négociations : Le Parlement se félicite de la proposition de la Commission et du Conseil portant sur un cycle de négociation commerciale complet qui couvrirait à la fois les thèmes habituels et de nouveaux sujets et fait sien l'approche générale des négociations pour le cycle du Millénaire. Le Parlement est tout à fait d'accord pour que les matières sur lesquelles il est proposé de négocier soient à considérer comme un paquet complet, mais ne souhaite pas limiter les négociations à trois années comme le suggère la Commission et le Conseil. Il estime également que le cycle du millénaire devrait non seulement traiter de l'extension des échanges commerciaux mondiaux mais aussi viser à améliorer la situation des pays en voie de développement et accorder une plus grande attention à l'environnement, à la santé publique et au bien être des animaux. Agriculture : Le Parlement estime que l'agriculture européenne doit continuer à participer aux échanges mondiaux et à en tirer profit, sans pour autant remettre en cause les principes fondateurs de la PAC. L'Union devrait se baser sur les décisions de Berlin concernant la réforme de la PAC (paquet de l'Agenda 2000) et le principe de précaution doit être expressément inscrit dans les règles de l'OMC. L'objectif général de l'Union doit être de préserver le modèle agricole européen fondé sur l'exploitation familiale et caractérisé par la multifonctionnalité, une production durable de denrées agricoles, le souci de préserver l'environnement et l'espace rural. Il rappelle que les pays en développement souhaitent un libre accès au marché agricole. Il demande que l'Union veille à ce que la réglementation agricole de l'OMC n'exerce pas d'effets préjudiciables sur les économies des pays en développement et à ce que la sécurité des approvisionnements alimentaires ne soit pas tenue pour un aspect plurifonctionnel de l'agriculture. Le Parlement réclame une révision d'urgence de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et que la politique de sécurité alimentaire soit basée sur le principe de précaution,de manière à permettre à l'Union de poursuivre sa politique de niveau élevé de sécurité alimentaire et de protection des consommateurs et de l'environnement. De plus, il souligne la nécessité d'harmoniser la définition du principe de précaution en se fondant, par exemple, sur la définition adoptée lors de la Conférence sur l'environnement et le développement à Rio. Dans le cadre de l'accord SPS, le Parlement demande que les niveaux du risque acceptable fassent l'objet de lignes directrices arrêtées au niveau international. Pour le Parlement, l'étiquetage n'est pas un moyen de résoudre les conflits en matière de sécurité alimentaire, mais il améliore notablement la liberté de choix du consommateur et contribue à prévenir les conflits commerciaux. Enfin, dans le secteur de la Pêche, le Parlement demande que la libéralisation commerciale tienne compte du cadre juridique existant et en particulier de la convention internationale des Nations unies sur le droit de la mer et des objectifs des accords internationaux sur la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Il demande l'établissement d'une liste des produits sensibles en sorte de garantir que les activités de la pêche internationales soient compatibles avec les principes régissant les méthodes de capture responsables. Services (accord GATS) Pour le Parlement, il est nécessaire de poursuivre la libéralisation, les négociations doivent être générales et tendre à présenter un ensemble plus approfondi et global d'engagements, améliorés, de tous les membres de l'OMC en ce qui concerne l'accès au marché et le traitement national. Les négociations devraient également porter sur des points spécifiques en suspens tels que les subventions et les marchés publics. D'autre part, tout progrès dans le sens de la poursuite de la libéralisation devrait être compatible avec le pouvoir des États membres de réglementer l'accès aux services publics pour garantir une couverture universelle. Le Parlement ne souhaite pas que des secteurs correspondant à une mission sociétale spécifique -politique de la santé, politique de l'éducation et politique culturelle- soient abordés dans le contexte de la révision de l'accord GATS; ces secteurs doivent être traités exclusivement dans un cadre défini par l'État concerné. Pour ce qui est des dispositions de l'accord GATS applicables aux services culturels et en particulier au secteur de l'audiovisuel, le Parlement est d'avis qu'elles ne sauraient remettre en question la diversité et l'autonomie culturelles des parties contractantes de l'OMC. Il incombe à l'Union de réaffirmer son engagement en faveur de la liberté d'action dans le domaine de la politique audiovisuelle convenue lors du cycle de l'Uruguay. Au sujet des marchés publics, le Parlement estime qu'il convient surtout de consolider les décisions de libéralisation prises en la matière dans le cadre du cycle de l'Uruguay et d'appliquer certains principes tels que la transparence, la réciprocité et l'égalité de traitement national. Il est d'accord pour que les dispositions de l'accord GATS s'appliquent aux fournitures électroniques. Investissements et politique de la concurrence : Le Parlement réclame la création d'un corpus juridique multilatéral pour les investissements étrangers directs dans le cadre de l'OMC. Ce corpus juridique doit prendre en compte les législations des États membres en matière sociale, environnementale et culturelle. En outre, tout accord de l'OMC sur les investissements devrait prendre en compte la déclaration de principe de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes de "Corporate Governance". En ce qui concerne la concurrence, il réclame l'adoption de règles qui ne comportent pas seulement des normes minimales visant à faire obstacle à des pratiques contraires à la concurrence (telles que la formation d'ententes), mais également des obligations quant à la mise en oeuvre pratique de ces dispositions, des règles de coopération internationale entre les autorités nationales compétentes en matière de concurrence et une procédure efficace de règlement des différends. Des autorités indépendantes compétentes en matière de concurrence devraient être mises en place dans tous les États membres de l'OMC afin de faire respecter des normes législatives minimales en matière de concurrence. Droits de douane et obstacles techniques aux échanges : Le Parlement demande une réduction notable des droits de douane sur les produits industriels et plus particulièrement sur les droits de douane élevés et la progression tarifaire particulièrement préjudiciables aux pays en voie de développement. Il demande que les procédures et prescriptions dans le domaine des douanes et de la certification des produits soient simplifiées pour les PME. Il faut également éliminer les barrières techniques et non tarifaires au commerce et empêcher la mise en place de nouvelles barrières techniques et non tarifaires par le biais d'un processus de contrôle et de règlement approprié et légalement contraignant. Les négociations sur les obstacles tarifaires et non tarifaires doivent aboutir à l'établissement de conditions d'accès aux marchés qui permettent à l'industrie européenne d'affronter la concurrence mondiale dans des conditions équitables, en particulier dans des secteurs où les disparités des conditions d'accès au marché peuvent fausser la concurrence. Commerce et environnement : Le Parlement demande que l'on garantisse la compatibilité entre les règles de politique commerciale et les exigences qu'implique un développement durable. Pour lui, le principe de la protection de l'environnement doit être pris en compte dans tous les domaines relevant de la compétence de l'OMC et dans les accords à négocier dans le cadre du cycle du millénaire. Il convient de dire clairement aux autres parties contractantes que l'Union place la santé de ses citoyens en tête de ses priorités. Il approuve l'initiative de l'Union de procéder à une "évaluation d'impact sur la durabilité" du nouveau cycle et préconise la mise en place d'un programme permanent d'évaluation des incidences. Pour le Parlement, le principe de précaution doit être un critère contraignant intégré dans les règles de l'OMC. On ne sauraitenvisager d'en limiter sa portée ou de subordonner son application à des intérêts d'ordre commercial. L'OMC ne peut se substituer à la conclusion d'accords environnementaux multilatéraux (AEM) et à des accords multilatéraux de protection de l'environnement. Le Parlement demande à la Commission que la question des procédés et

méthodes de production (PPM) soit incluse dans les négociations. La libéralisation du commerce peut aussi avoir comme effet une augmentation des volumes des échanges et une attention toute particulière doit dès lors être portée aux dommages environnementaux imputables aux transports. Commerce et normes fondamentales du travail : Le Parlement se félicite que la Commission ait fait siennes ses demandes concernant la prise en considération des normes fondamentales du travail de l'OIT dans le système commercial mondial et soutient la création d'un forum de travail permanent commun à l'OIT et à l'OMC pour traiter des problèmes relatifs aux échanges, à la mondialisation et au travail. Il estime que le droit à la création de syndicats libres et d'organisations patronales libres est un droit fondamental. Enfin, il souhaite que soit conféré à l'OIT un statut d'observateur auprès de l'OMC. Droits de propriété intellectuelle (accord ADPIC) : Le Parlement envisage de suivre et d'examiner l'"agenda intégré" des accords ADPIC en ce qui concerne l'extension de la protection selon des critères géographiques et le dépôt des brevets. Il souligne la nécessité d'améliorer la protection des indications géographiques d'origine, atout compétitif déterminant pour les produits agricoles européens. Il estime que les accords additionnels à ces accords de protection de la propriété intellectuelle doivent être conclus avec circonspection, en tenant compte des préoccupations et des intérêts de tous les pays, mais aussi des usagers et titulaires de droits. Conscient des objections que soulève la brevetisation des organismes vivants dans de nombreux pays, il invite donc la Commission à évaluer l'accord existant en matière de protection de la propriété intellectuelle. Il estime dans l'hypothèse où une telle évaluation appellerait des changements, la Commission devrait agir en conséquence. Vu les difficultés qu'éprouvent de nombreux pays en voie de développement pour se conformer aux obligations de l'accord ADPIC, le Parlement invite la Commission à fournir à ces pays toute l'assistance technique nécessaire à la mise en oeuvre d'une politique efficace de protection de la propriété intellectuelle. S'il estime que les pays en développement devaient bénéficier de périodes de transition prolongées, il rejette l'idée d'une renégociation globale de cet accord. Commerce et développement : Le Parlement demande de mieux prendre en considération les exigences spécifiques des pays les moins développés au sein de l'OMC. Il est indispensable que les pays en développement retirent des bénéfices concrets du cycle du millénaire, tels que le libre accès aux marchés pour leurs produits agricoles, en cas d'aboutissement des négociations. Le Parlement approuve la proposition de l'Union de prendre desengagements à Seattle, avant le début des négociations, en ce qui concerne l'octroi de l'accès aux marchés en franchise de droits pour pratiquement tous les produits venant des pays les moins développés et la prise en considération des intérêts de ces pays en matière d'exportations. Il importe également de réduire les barrières non tarifaires, de supprimer à terme les droits de douane subsistants et d'aider les pays pauvres à développer leurs capacités commerciales. Il souligne que les différents pays doivent être autorisés à conduire des stratégies de développement national différentes que les règles de l'OMC ne devraient pas entraver. Le partenariat pour le développement de l'Union et des pays ACP étant de prime importance, le Parlement invite la Commission à faire en sorte que, dans le cadre des nouvelles règles de l'OMC, une politique de développement de l'Union substantielle, efficace et cohérente, englobant toutes les possibilités offertes par la Convention de Lomé, demeure possible. Il appuie vigoureusement toute mesure incitative de nature à permettre aux pays en développement de mieux se conformer aux normes sociales fondamentales et à les aider à intégrer l'économie mondiale. Il demande dès lors à tous les pays industrialisés représentés à l'OMC de fournir aux pays en développement une aide exemplaire en matière de scolarisation et de formation professionnelle. Règlement des différends : Le Parlement constate que la procédure de règlement des différends mise en place par l'OMC a fait ses preuves dans bien des cas, mais que certaines de ses décisions ont donné lieu à des controverses portant sur les intérêts commerciaux et les préoccupations non commerciales. Il appelle les États membres de l'OMC à faire preuve de modération dans le recours au mécanisme de règlement des différends. Il préconise une plus grande transparence des procédures de règlement des différends de l'OMC, notamment en les rendant publiques.